



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 avril 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 143 de l'ordre du jour

### Financement de la Force des Nations Unies

chargée du maintien de la paix à Chypre

## **Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période du 1er juin 1999 au 30 juin 2000 et projet de budget de la Force pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **Additif**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/739) et le projet de budget pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/55/788). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Jusqu'au 15 juin 1993, ses dépenses ont été financées par les pays qui fournissaient des contingents, par le Gouvernement chypriote et au moyen de contributions volontaires. Par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses engagées à partir du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient financées à l'aide de quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote a continué de financer par des contributions volontaires un tiers des dépenses annuelles de la Force et le Gouvernement grec a apporté chaque année une contribution de 6,5 millions de dollars.

## **Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000**

3. Pour l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/231 du 8 juin 1999, a approuvé un budget d'un montant brut de 45 630 927 dollars (montant net : 43 892 427 dollars), aux fins du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, y compris les dépenses devant être financées au moyen des contributions volontaires des Gouvernements chypriote et grec, ainsi que 2 270 759 dollars qui ont été alloués au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 445 268 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Le montant brut des dépenses comptabilisées s'élevant à 45 107 500 dollars (montant net : 43 388 400 dollars), il reste un solde inutilisé d'un montant brut de 523 400 dollars (montant net : 504 000 dollars) (A/55/739, tableau 1). Ce solde s'explique principalement par les économies réalisées aux rubriques Contingents, Police civile, Personnel international et personnel local et Transports, en partie contrebalancées par des dépassements aux rubriques Locaux/hébergement, Opérations aériennes, Transmissions, Matériels divers et Fournitures et services.

**4. À propos des dépassements constatés, le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général (ibid., annexe II) que les dépenses afférentes à un certain nombre de postes auraient pu être prévues quand le budget a été établi. Il estime qu'avec une meilleure planification, les besoins devraient pouvoir être définis de manière plus précise au moment de l'établissement des prévisions de dépenses.**

5. Les initiatives prises pour améliorer la gestion des ressources de la mission, en vue de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité, notamment l'externalisation des services d'entretien et de restauration, un examen approfondi de la situation concernant la location de véhicules à des entreprises commerciales à la suite d'un appel d'offres; la rationalisation et le regroupement des bureaux, des logements et des installations annexes et l'application d'un plan d'achats pour faire en sorte que les biens et services soient achetés dans les conditions les plus efficaces et au meilleur prix possible, sont examinées dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 7 à 12).

6. En ce qui concerne le programme d'externalisation de divers services, le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général que cette initiative a permis de supprimer au total 68 postes d'agent local, ce qui a eu pour effet d'en ramener le nombre à 147 (ibid., par. 8). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que l'externalisation des services de restauration et d'entretien s'était traduite par une réduction des coûts d'un montant de 420 600 dollars par an. Il a également été informé de la réduction des dépenses résultant des nouveaux arrangements relatifs à la location de véhicules (484 300 dollars par an), de la rationalisation de l'utilisation des bâtiments et du regroupement des bureaux, des logements et des installations annexes dans la zone protégée par les Nations Unies (99 000 dollars par an) et de la réforme des achats (915 000 dollars par an).

7. Pour ce qui est des enseignements à tirer de l'expérience, le Comité consultatif espère que le Secrétariat appliquera autant que possible à d'autres missions, certaines des mesures d'efficacité adoptées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

8. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-cinquième session au sujet du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 figure dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 16). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 523 400 dollars (montant net :504 000 dollars) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 soit porté au crédit des États Membres, selon des modalités à définir par l'Assemblée générale.**

### **Exécution du budget de l'exercice en cours**

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 20 février 2001, le montant remboursé au titre des dépenses afférentes aux contingents pour la période du 16 juin 1993 au 31 août 2000 s'élevait à 109 352 426 dollars et le montant restant dû pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2000 s'élevait à 26 480 106 dollars. Il a également été informé que les gouvernements fournissant des contingents avaient été remboursés intégralement jusqu'à la fin d'août 2000 et que les montants dus pour les mois de septembre et d'octobre 2000 devaient être remboursés aux États Membres le 6 mars 2001.

10. S'agissant du remboursement du matériel appartenant au contingent, le Comité consultatif a appris que le montant dû s'élevait à 4 677 867 dollars; le montant estimatif dû au 20 février 2001 s'élevait à 9 052 306 dollars et les engagements non réglés se chiffraient à 4 602 487 dollars. En ce qui concerne les indemnisations en cas de décès et d'invalidité au 20 février 2001, six demandes avaient donné lieu au paiement d'un montant de 1 231 536 dollars, les engagements non réglés s'élevaient à 279 298 dollars, et un dossier était encore en suspens.

11. Le Comité consultatif a également été informé qu'un contingent s'était retiré de la Force et que des négociations étaient en cours avec les pays fournissant des contingents pour qu'ils adoptent les nouveaux arrangements concernant le remboursement du matériel appartenant à ces derniers. Le Comité a appris que les dépenses prévues pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents avaient été calculées sur la base de l'ancienne méthode de remboursement, sauf dans le cas de deux pays auxquels devraient s'appliquer les arrangements de location avec services conformément aux termes des mémorandums d'accord, qui sont encore en cours de négociation.

12. Le Comité consultatif a été informé qu'au 12 février 2001, la situation de trésorerie de la Force s'établissait à 9,9 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 s'élevait à 22 565 438 dollars; les États Membres ayant versé 16 964 074 dollars, le montant des contributions non acquittées s'établissait à 5 601 364 dollars au 20 février 2001. Au 31 décembre 2000, le montant total des engagements non réglés pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élevait à 20 247 576 dollars (dont 16 970 423 dollars dus à des gouvernements et 3 277 152 dollars à d'autres entités).

13. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires occasionnées par les restrictions entravant les mouvements de la Force, décrits dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 1er décembre 2000 (S/2000/1138, par. 4 à 6), le Comité consultatif a été informé qu'elles comprenaient 12 000 dollars par an im-

putables à l'augmentation de la consommation de carburants et lubrifiants et 18 000 dollars par an au titre de l'assurance.

14. À propos de l'impact de la déclaration contenue dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (ibid., par. 6), selon laquelle la Force devrait dorénavant payer l'électricité qu'elle consomme et les autres services collectifs qu'elle utilise, le Comité consultatif a été informé que les nouveaux arrangements en vertu desquels la Force devra payer l'électricité fournie à ses camps dans le nord directement aux autorités du nord au lieu de les payer aux autorités du sud comme elle le faisait jusqu'à présent n'entraînent aucune dépense supplémentaire.

15. En ce qui concerne le personnel de la Force appelé à d'autres missions, le Comité consultatif a appris qu'à l'heure actuelle, 18 fonctionnaires internationaux et 8 agents locaux étaient affectés à titre temporaire à d'autres missions. Tout en reconnaissant l'utilité de tels arrangements, il convient de veiller à ce qu'ils n'aient pas d'impact négatif sur le fonctionnement de la mission (voir plus loin, par. 19).

### **Projet de budget pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002**

16. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le projet du budget relatif au fonctionnement de la Force pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/55/788, par. 1), le montant brut des ressources demandées s'élève à 42 395 100 dollars (montant net : 40 868 100 dollars), y compris des contributions volontaires en nature budgétisées représentant 1 376 100 dollars. Ceci représente, en chiffres bruts, une diminution de 0,2 % (20 800 dollars) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice en cours (1er juillet 2000 au 30 juin 2001). Le projet de budget fait apparaître une diminution de 8,7 % des dépenses afférentes au personnel civil et de 8,3 % des contributions du personnel, contrebalancée par une augmentation de 0,1 % des dépenses afférentes au personnel militaire, de 11,8 % des dépenses opérationnelles et de 43,3 % des dépenses au titre des autres programmes.

17. En ce qui concerne la présentation du budget, le Comité consultatif prend note avec satisfaction de l'application de sa recommandation concernant les contributions volontaires budgétisées qui a été approuvée par l'Assemblée générale.

18. La dotation en effectifs autorisée pour la mission comprend 35 contrôleurs de la police civile, 44 fonctionnaires internationaux et 147 agents locaux (ibid, tableau 2). Ceci représente une diminution nette de 39 postes d'agent local, résultant de l'externalisation des services d'entretien et de restauration.

19. Le Comité consultatif note dans le rapport du Secrétaire général que pour calculer des dépenses afférentes au personnel civil pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, on a appliqué un taux de vacance de postes de 6,5 % dans le cas du personnel international et de 5 % dans le cas du personnel local (ibid., annexe I.C, par. 22 et 28). Il note que le taux appliqué pour le personnel international est inférieur à celui indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/739), qui était de 10 %. En réponse à ses questions, il a été informé que le taux de 6,5 % était basé sur l'expérience de la mission.

20. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 16, le projet de budget fait apparaître une augmentation de 43,3 % des dépenses au titre des autres programmes. Le Comité note dans le rapport sur le projet de budget de la Force du Secrétaire général (A/55/788, annexe I.C, par. 50), que cette augmentation est imputable à l'augmentation des besoins en matière de formation spécialisée aux fonctions d'appui administratif, visant à renforcer les compétences du personnel de la Force dans les domaines des transmissions, des achats, du personnel, de l'entretien des groupes électrogènes et de la supervision de l'exploitation des véhicules.

21. En ce qui concerne la formation dans le domaine des achats, le Comité consultatif prend note avec satisfaction de l'application de la recommandation figurant dans son rapport du 10 avril 2000 (A/54/841/Add.4, par. 25), relative à la mise en place, compte tenu de l'importante décentralisation des services d'achat, d'un programme de formation aux achats beaucoup mieux ciblé, qui s'adresse à tout le personnel chargé des achats dans les missions de la région. Il note dans le rapport du Secrétaire général contenant le projet de budget de la Force (A/55/788, annexe IV) que la mission participera à deux programmes de ce type.

22. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 figurent dans le projet de budget de la Force (A/55/788, par. 3). **Le Comité consultatif recommande l'approbation d'un crédit d'un montant brut de 41 019 000 dollars (montant net : 39 492 000 dollars) au titre du fonctionnement de la Force pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, comprenant un montant de 20 173 000 dollars qui doit être financé au moyen de contributions volontaires du Gouvernement chypriote (13 673 000 dollars) et du Gouvernement grec (6 500 000 dollars).**